

Réponses de Mgr Perl à des fidèles du 15 avril 2002

Publié le 15 avril 2002 · 3 min de lecture

Question : *Un catholique peut-il assister et communier la dimanche à une messe célébrée par un prêtre de la Fraternité Saint- Pie-X ou d'une communauté dans la mouvance de cette Fraternité ?*

Réponse : Non. La célébration de la Sainte Messe doit se faire en communion avec l'Église, avec le Pape et avec l'évêque du lieu. L'assistance à des messes célébrées par des prêtres qui ne sont justement pas en union avec l'Église, n'est permise que dans des situation extraordinaires, où l'accès à une messe célébrée en union avec l'Église est impossible. Or, les prêtres de la Fraternité Saint-Pie-X ne sont pas en union avec l'Église à cause de leur adhésion au schisme que Mgr Marcel Lefebvre a provoqué en ordonnant des évêques contre la volonté du Pape, qui a qualifié cet acte accompli le 30 juin 1988 d'acte schismatique (*Motu Proprio Ecclesia Dei* du 2 juillet 1988, n° 3-4)

Question : *L'absence de messe à indult dans son diocèse autorise-t-elle un catholique à fréquenter les chapelles de la Fraternité Saint- Pie-X ?*

Réponse : Non. Car dans chaque diocèse catholique sont célébrées des messes en union avec l'Église. Le rite comme tel n'est pas décisif en cette matière. Là où il n'y a, par exemple, que des messes célébrées par prêtres catholiques en rite byzantin-ukrainien, le catholique doit préférer ces messes à des messes de rite latin schismatiques.

Question : *Peut-on s'appuyer sur le canon 844 pour justifier la participation aux sacrements dans les chapelles et maisons de la Fraternité Saint- Pie-X, en considérant que l'absence de messe à indult proche constitue un « cas de nécessité spirituelle » et une « impossibilité morale de recourir à un ministre catholique » ?*

Réponse : Non. Le canon cité parle de « l'impossibilité physique et morale d'avoir recours à un ministre catholique » et non pas de l'absence d'une messe dans un rite plutôt que dans un autre. Il n'existe pas un droit absolu à un rite déterminé.

Question : *Si pour une raison grave on doit assister à une messe de la Fraternité Saint- Pie-X (mariage, obsèques, fête d'école, ...), doit-on s'abstenir de communier ?*

Réponse : Oui. Car la communion eucharistique est aussi une communion avec l'Église catholique (« L'Église fait l'Eucharistie et l'Eucharistie fait l'Église »), dont ces prêtres se sont séparés.

Question : Y a-t-il péché à s'écarter de la discipline de l'Église concernant le précepte dominical et la manière de le remplir ?

Réponse : Oui. L'obligation est clairement énoncée et expliquée par le *Catéchisme de l'Église Catholique* aux n° 2180–2183 (Il s'agit d'un péché mortel à l'état de grâce par sa gravité).

Mgr Perl

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/rapports-rome-fsspx/reponses-de-mgr-perl-a-des-fideles-du-15-avril-2002

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France